

SECTION ESCALADE ORIG'IN 83

Section affiliée à la FFME

Règlement Intérieur

Ce règlement a pour objet de préciser les droits et obligations des membres de la section Escalade de l'association Orig'In 83 et l'organisation de ses actions.

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur et peut faire l'objet d'amendement ou de modification à tout moment de la saison.

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi en exécution des dispositions de l'article 24 des statuts de l'association dénommée « Orig'In 83 » (et ci-après « l'association »). Il ne concerne que les membres actifs de la section ESCALADE de l'association (et ci-après « la section » ou « le club »). Cette section est affiliée à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME).

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS PRELIMINAIRES – OBJET

Les dispositions du présent règlement intérieur sont destinées à préciser les modalités de fonctionnement de la section ESCALADE de l'association et d'application des statuts de l'association auxquelles elles sont réputées conformes. En cas de divergence, les dispositions statutaires prévalent sur celles du règlement. Toute divergence constatée par le Comité Directeur de la section et de l'association donne lieu à la modification appropriée du règlement intérieur à la plus prochaine assemblée générale de l'association.

ARTICLE 2- AFFILIATION

La section ESCALADE de l'association ORIG'IN 83 est affiliée à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) et doit se conformer à toutes les obligations visées au règlement intérieur de cette fédération.

ARTICLE 3 – RELATIONS ENTRE L'ASSOCIATION ORIG'IN 83 ET LA SECTION ESCALADE

L'association ORIG'IN 83 est une association multisports et école de danse. Elle est dernière décisionnaire sur les différentes évolutions et événements de la section ESCALADE. Le Bureau de l'association constitué d'un président et d'un trésorier est différent du Bureau de la section.

Le bureau de la section est composé d'un président et d'un trésorier. Celui-ci est habilité à prendre les décisions si le bureau de l'association lui donne ce pouvoir.

Un budget annuel est alloué à la section comprenant la rémunération des encadrants, l'éventuelle organisation de sorties. Celui-ci est voté par le Bureau de l'Association à chaque début d'année scolaire (septembre). Il peut être soumis à modification lors d'assemblée générale extraordinaire.

Les moyens de communications de la section sont identiques à ceux de l'association. Seuls les membres actifs de la section ESCALADE doivent s'affilier à la FFME.

ARTICLE 4- ADHESION

Le paiement de l'adhésion à l'association octroie la qualité de membre de l'association.

L'adhésion à la FFME octroie la qualité de membre à la section. Celle-ci est obligatoire pour chaque membre actif du club. Tous les membres actifs de la section sont détenteurs d'une licence FFME de l'année en cours.

4.1-Adhésion

L'adhésion au club se fait en remettant :

- La fiche de renseignement et d'adhésion à l'association complétée, datée et signée.
- La fiche d'adhésion à la FFME. La FFME propose des assurances complémentaires auxquelles vous pouvez souscrire. Les détails sont disponibles sur <https://www.ffme.fr/ffme/licence/prendre-une-licence-club/>
- Un certificat médical autorisant à la pratique de l'escalade.
- Le règlement intérieur paraphé et signé
- Le paiement de la licence, de l'adhésion à l'association et des cours par virement, en espèces ou en chèques (à l'ordre de « Orig'in 83 »). Possibilité de régler en plusieurs fois.

Seules les personnes à jour de tous ces documents sont autorisées à grimper. L'adhésion au club implique les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif.

4.2- Adhésion des mineurs

L'adhésion des mineurs de seize ans révolus n'est soumise à aucune condition.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, l'autorisation d'adhésion résulte de plein droit de la souscription de l'adhésion familiale par la personne déclarant être le père, la mère ou le représentant légal dudit mineur. L'adhésion d'un mineur seul doit être autorisée par un représentant légal. Un formulaire « Autorisation parentale » sera alors annexé à l'inscription.

ARTICLE 5 – COTISATION

La cotisation comprend les cours dispensés sur l'année en prenant en compte les potentielles annulations dues à des conditions météorologiques défavorables à la pratique de l'activité (cf. ARTICLE 6). De ce fait, la cotisation est définie sur une base de 20 cours dans l'année. La cotisation au club est due dans son intégralité pour la saison en cours. Toute cotisation versée reste acquise au club. Seuls les cas de force majeure pourront donner lieu à un remboursement après décision du Bureau. Une annulation d'inscription du fait de l'adhérent n'entraîne pas le remboursement de la cotisation. Les personnes souhaitant s'inscrire en cours de saison doivent s'acquitter de la licence FFME à taux plein.

ARTICLE 6 – ACCUEIL DES MINEURS

Les parents (ou les responsables) de grimpeurs mineurs reconnaissent autoriser explicitement leurs enfants à pratiquer l'escalade. En cas d'absence de leur enfant, ils s'engagent à prévenir le moniteur de leur absence.

Les parents (ou les responsables) s'engagent à amener leur enfant au début des créneaux horaires au point de rendez-vous décidé par le moniteur encadrant. Ils confient et présentent obligatoirement leur enfant à l'encadrant avant de le laisser. A la fin de la séance, les parents (ou les responsables) récupèrent leur enfant au lieu de rendez-vous décidé par l'encadrant et avisent l'encadrant de leur départ. A la fin du créneau horaire, l'encadrant n'est plus juridiquement responsable de l'enfant.

Les parents (ou les responsables) souhaitant assister aux séances doivent se tenir en retrait de l'espace de pratique.

ARTICLE 7- LES COURS

Les cours se déroulent sur le site décidé par l'encadrant. Celui-ci s'engage à prévenir les parents du lieu de rendez-vous, par message, appel ou de vive voix, au plus tard la veille du cours. L'encadrant est un moniteur d'escalade diplômé d'Etat à jour de ces assurances professionnelles, de ces diplômes ou recyclages et de ces cotisations. En cas d'intempéries ou de mauvaises conditions météorologiques, le moniteur est en droit d'annuler le cours. Les annulations de cours sont comprises dans la cotisation.

ARTICLE 8– LE MATERIEL

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels pendant les cours ou les sorties.

Le matériel d'escalade utilisé durant les cours ou les sorties organisées est celui d'un moniteur diplômé. Il est donc responsable de son propre matériel : il le vérifie et le contrôle régulièrement. Il gère les EPI (Equipements de Protection Individuelle) ainsi que leurs normes.

ARTICLE 9 – SECURITE

Le port du casque sur Site Naturel d'Escalade est obligatoire pour les mineurs, et est vivement conseillé pour les adultes.

Nous rappelons que chaque adhérent est libre de pratiquer l'escalade en milieu naturel, sous son entière responsabilité (ou celle de son représentant pour les mineurs), en pleine conscience des risques encourus.

Le club et l'association « ORIG'IN 83 » décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation de ce règlement intérieur.

ARTICLE 10 – PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Le Bureau de la section est l'organisme disciplinaire de première instance du club. Les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- La suspension de compétition
- La suspension d'exercice de fonctions au sein de l'association
- La radiation

10.1- Sanction envers un adhérent

L'adhérent est convoqué par le Bureau de la section et le bureau de l'association au moins 15 jours avant la date fixée pour sa comparution par mail, courrier remis en main propre ou courrier postal recommandé avec avis de réception, précisant les motifs de la poursuite et l'invitant à présenter sa défense. Il peut être assisté d'une personne de son choix. Pour les adhérents mineurs, les représentants légaux sont convoqués.

Les débats ont lieu à huis clos.

La décision des Bureaux doit être notifiée à l'intéressé dans les 15 jours suivant sa comparution, et ce par mail, courrier remis en main propre ou lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 11- COMMUNICATIONS ET RESEAUX SOCIAUX

La prise d'outils (vidéos, photos...) pouvant servir à la communication du club est approuvée ou non par les adhérents sur la fiche de renseignement de l'association. A partir du moment où l'adhérent (ou son représentant pour les adhérents mineurs), approuve cet item, la section et l'association sont en droit de diffuser les photos et vidéos sur ces différents outils de communication.

Tout adhérent communiquant ou publiant personnellement dans des propos allant à l'encontre du club ou de l'association sera suivi de sanctions disciplinaires telles que l'ARTICLE 14 du présent règlement.

ARTICLE 12 – ADHESION AUX STATUTS ET AUX REGLEMENTS INTERIEUR

L'adhésion à l'association et l'adhésion à la section (licence FFME) impliquent l'acceptation des statuts de l'association, du règlement intérieur de l'association et du règlement intérieur du club.

La signature du Bulletin d'inscription et la présence aux cours de Danse vaut acceptation du présent règlement.

Je soussigné(e) Melle, Me ou Matteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, l'accepte en tous points et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon(mes) enfant(s).
Fait à le
Signature des Parents ou du représentant légal